



Règlement financier 2025

-

Groupement d'Intérêt Public

-

Agence Régionale du Numérique et de
l'Intelligence Artificielle

Préambule

Le présent règlement financier a été adopté dans sa forme initiale lors de la réunion du Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS) en date du 23 mai 2008 conformément à la Convention constitutive (CC) du groupement aux termes duquel :

« Le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique adopte un Règlement Financier qui détermine les modalités et les règles du fonctionnement économique du GIP (Article 14b de la Convention constitutive) ».

Il est révisé par le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS), en tant que de besoin.

Les modifications apportées au présent règlement devront être adoptées par le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique.

Le cas échéant, le présent règlement financier peut être précisé par notes de service du Président du groupement.

Table des matières

Préambule.....	1
1. CONSTRUCTION DU MODELE ECONOMIQUE ET SES PRINCIPES	3
2. REGLES D'APPROBATION DU BUDGET DU GIP	3
3. ORGANISATION BUDGETAIRE DU GIP	4
4. ORGANISATION COMPTABLE DU GIP	4
5. CONTROLE FINANCIER DE L'ETAT.....	5
6. REGIME DE TVA APPLICABLE AU GIP.....	5
7. PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES CREANCES.....	5
7.1. Recouvrement des cotisations annuelles.....	5
7.2. Recouvrement des autres prestations	6
8. PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES	6
9. PROCEDURE DE RECOURS AU CONCOURS BANCAIRE	6
10. FRAIS DE DEPLACEMENT POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DELIBERATIVES.....	6
11. FRAIS DE MISSIONS	7
12. FRAIS DE REPRESENTATION	7
ANNEXE 1 : GENERALITES.....	9
A. Cotisations des membres fondateurs (collège 1).....	9
Pour le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (effort de péréquation régional)	9
Pour les membres fondateurs à échelle départementale (effort de péréquation départemental)	10
Pour tous les membres fondateurs	10
B. Cotisation des autres adhérents (collèges 2 à 7) : généralités.....	11
C. Outils et services numériques	12
D. Formations	13
E. Prestations intellectuelles à façon.....	15
F. Règles d'indexation des tarifs	16
G. Glossaire.....	16
ANNEXE 2 : COLLEGE 2 - COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS	18
ANNEXE 3 : COLLEGE 3 - COMMUNES ENTRE 500 ET 3 500 HABITANTS	19
ANNEXE 4 : COLLEGE 4 - COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS ET LES EPCI	19
ANNEXE 5 : COLLEGE 5 - SDIS, SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU MIXTES, ET CCAS.....	21
ANNEXE 6 : COLLEGE 6 - CENTRES DE GESTION	23
ANNEXE 7 : COLLEGE 7 - AUTRES ORGANISMES.....	24
ANNEXE 8 : PRECISIONS SUR LA TARIFICATION DE DATA BFC.....	26
ANNEXE 9 : OFFRE DE SERVICES CYBERSÉCURITÉ, SYSTEME D'INFORMATION ET DE TÉLÉPHONIE MOBILE.....	27
A. Solutions et équipements	27
B. Système d'Information	32
C. Prestations intellectuelles	34
D. Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) en temps partagé.....	35
E. Responsable Sécurité des Systèmes d'information (RSSI) en temps partagé	37

1. CONSTRUCTION DU MODELE ECONOMIQUE ET SES PRINCIPES

Le modèle économique se fonde sur les valeurs du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNia) : solidarité et coopération entre entités publiques, mutualisation des moyens (infrastructures, ressources et outils), partage des pratiques et des connaissances (prestations de formation et d'accompagnement mutualisées), respect du principe de libre administration de chaque entité. Ces principes permettent d'adapter la quote-part budgétaire des membres à leur périmètre de compétences et à leur capacité de financement.

Les recettes principales du GIP sont issues des cotisations annuelles d'adhésion, des cotisations pour l'utilisation des offres de « services de base » et/ou des services à la carte utilisée par les adhérents. Ces cotisations sont calculées selon les grilles tarifaires décrites en annexe du présent document, par type de collège, par typologie de membres ou strates budgétaires.

La réévaluation annuelle du montant des cotisations permet d'assurer l'équilibre budgétaire, étant rappelé que le GIP, dans le cadre de son objet d'intérêt général à but non lucratif ne donne pas lieu à la réalisation de bénéfices.

Le GIP peut recevoir des produits supplémentaires, issus de subventions (de fonctionnement et/ou d'investissement), de la vente de prestations à façon, de cession partielle ou totale de ses droits de propriété, notamment ses droits de propriété intellectuelle, et de tout autre revenu provenant d'activités approuvées par le CAOS.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement couvrent essentiellement les postes suivants :

- Le fonctionnement du GIP,
- La communication,
- La mise en œuvre des e-services et leur maintenance,
- La construction et la gestion de la plate-forme technique ainsi que sa maintenance,
- L'hébergement de la plate-forme technique,
- Les services de support fonctionnel et technique,
- Les services de formation et d'accompagnement aux utilisateurs,
- Et toutes autres dépenses favorisant l'activité et le bon fonctionnement du GIP.

2. REGLES D'APPROBATION DU BUDGET DU GIP

Conformément à l'Article 14b de la Convention constitutive, le CAOS adopte le budget relatif à son offre de services et à la réalisation de son programme d'activités.

Chaque année, le CAOS présente dans son budget le montant des produits correspondant à son projet d'activités et les prévisions de ses charges en investissement et en fonctionnement.

Chaque année, le CAOS adopte les règles de calcul et de révision du montant des cotisations de ses membres.

3. ORGANISATION BUDGETAIRE DU GIP

Conformément à l'Article 20 de la Convention constitutive, le budget, adopté chaque année par le CAOS, inclut l'ensemble des opérations de produits et charges pour l'exercice.

Le budget fixe annuellement :

- Le montant des cotisations annuelles d'adhésion,
- Le montant des cotisations annuelles pour l'utilisation des offres de « services de base »,
- Le montant des cotisations pour services à la carte annuels ou unitaires.

Les montants de ces cotisations sont calculés selon les grilles tarifaires décrites en annexe du présent document, par type de collège, par typologie de membres ou strates budgétaires.

Le Groupement ne donnant lieu ni à réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant. En cas de déficit, le CAOS décide des modalités du report du déficit sur le ou les exercices suivants ou toute autre solution juridiquement recevable.

4. ORGANISATION COMPTABLE DU GIP

Conformément à l'Article 21 de la Convention constitutive, le groupement tient une comptabilité de droit privé. Ses comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes.

Les normes comptables applicables au groupement sont celles issues du plan comptable général de droit privé.

Conformément à l'Article 15 de la Convention constitutive, le Comité de gestion est chargé de la gestion du groupement et rend compte devant l'Assemblée générale.

La comptabilité est tenue par un Expert-comptable désigné à cet effet dans le cadre des procédures d'achat du groupement.

L'Expert-comptable rend compte au GIP et à la Direction du groupement de la situation financière du groupement.

Les opérations de comptabilité (appels de cotisation des membres, écritures comptables, règlement des dépenses, etc.) du groupement sont effectuées, en principe en interne au groupement, par un gestionnaire comptable et financier, sous la responsabilité de la Direction du GIP et de l'Expert-comptable.

Le Président du groupement ou la Direction du GIP peut demander à l'Expert-comptable de prendre en charge, temporairement ou pour une durée à préciser, ces opérations de tenue de la comptabilité dans le cadre de sa mission.

L'Expert-comptable conseille le Président pour toute question relative à l'organisation comptable du groupement.

Au titre du groupement, la comptabilité est contrôlée et validée par un Commissaire aux comptes désigné à cet effet dans le cadre des procédures d'achat du groupement.

Avant l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels, le Commissaire aux comptes établit son rapport qui sera annexé aux Comptes du Groupement.

Le Commissaire aux comptes présente son rapport à l'Assemblée générale.

5. CONTROLE FINANCIER DE L'ETAT

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans les conditions prévues par l'article L.133-2 du code des juridictions financières. Comme le prévoit l'article 6 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, les ministres chargés de l'économie et du budget peuvent décider, par arrêté, de soumettre le groupement d'intérêt public ayant pour membre l'État ou un organisme soumis au contrôle économique et financier de l'Etat ou au contrôle financier de l'État, au contrôle économique et financier de l'État.

6. REGIME DE TVA APPLICABLE AU GIP

Les cotisations de péréquation couvrant les frais de fonctionnement du GIP apportées par ses membres fondateurs et les cotisations annuelles d'adhésion des autres membres bénéficient d'une exonération de TVA au titre de l'article 256 B du Code général des impôts.

Les cotisations annuelles pour l'utilisation des offres de « services de base » et celles pour l'utilisation des services à la carte rentrent dans le champ de la concurrence et sont soumises au taux de TVA applicable tel que défini par le Code général des impôts.

Les subventions perçues par le Groupement en provenance de divers Organismes de soutien publics ou privés le sont en exonération de TVA.

7. PROCEDURE DE RECouvreMENT DES CREANCES

Le Président du Groupement est responsable des charges et des produits du groupement.

À ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du groupement).

Pour le recouvrement des créances et pour l'encaissement des effets bancaires, le Président peut donner des délégations de signature, notamment au directeur du groupement et au directeur adjoint du groupement.

7.1. Recouvrement des cotisations annuelles

Le Président, ou son représentant, met en place une procédure annuelle destinée à l'appel des cotisations et au suivi de leur recouvrement.

Toutes les cotisations sont dues au plus tard deux mois après notification écrite au membre concerné.

Le montant des cotisations annuelles (cotisation d'adhésion, cotisation pour l'offre de services de base, cotisations pour l'utilisation des services à la carte) est calculé sur la base des tarifs annuels.

Un prorata est appliqué sur les services de base et services annuels à la carte, lors d'une souscription ou une d'une résiliation du ou des services à la carte en cours d'année. Le prorata dû est calculé en nombre de douzièmes effectifs dans l'année en cours, à partir de la date d'activation ou de résiliation du ou des services. Tous mois commencé est dû.

Par exemple : pour l'activation d'un service au 1^{er} septembre, le coût du service sera calculé pour 4/12èmes sur l'année en cours (année N). Puis au 1^{er} janvier de l'année N+1 la totalité du coût du service sera dû.

Aucun prorata n'est appliqué sur la part de cotisation dite d' « adhésion » ni sur les services dits « unitaires » tels que les interventions, formations, publication de marchés publics à l'unité etc.

En plus de la procédure de recouvrement de cotisations, les accès à la plateforme peuvent être coupés en cas d'absence de règlement des sommes dues.

7.2. Recouvrement des autres prestations

Le Président, ou son représentant, précise les modalités de recouvrement des autres formes de créances.

8. PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES

Le Président du Groupement est responsable des produits et charges du groupement.

À ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du groupement).

Pour l'engagement des dépenses, le Président peut donner des délégations de signature, notamment au directeur du groupement et au directeur adjoint du groupement.

Pour la signature des effets bancaires destinés à honorer les dépenses, le Président peut donner des délégations de signature, notamment au directeur du groupement et au directeur adjoint du groupement.

Les contrats passés par le groupement pour ses achats sont soumis aux dispositions du droit des marchés publics.

9. PROCEDURE DE RECOURS AU CONCOURS BANCAIRE

Le Président du Groupement est responsable des charges et des produits du groupement.

À ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du groupement).

Le groupement peut être amené à recourir au concours bancaire pour faire face à ses dépenses ou réaliser des investissements.

Sur proposition du Président, la décision de recours au concours bancaire est prise par le Comité de gestion.

10. FRAIS DE DEPLACEMENT POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DELIBERATIVES

Sauf disposition contraire mentionnées aux articles 13, 14 et 15 de la convention constitutive, le remboursement des frais sur justificatifs engagés par les représentants des membres pour siéger au sein des instances délibératives du groupement (Assemblée générale, Conseil d'administration et d'orientation stratégique, Comité de gestion et Commission des achats) est à la charge des organismes adhérents : à la demande du représentant, ces organismes prennent en charge les frais de transport (intégrant l'utilisation du véhicule personnel, voitures de location, taxis) et de séjour (comprenant nuitées et repas) dans les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales ou par leurs dispositifs réglementaires internes.

11. FRAIS DE MISSIONS

Le remboursement des frais de mission éventuellement confiées par le groupement aux représentants des entités membres (séjour comprenant les nuitées et repas, transport comprenant l'utilisation du véhicule personnel, voitures de location ou taxis) sera pris en charge par le groupement sur présentation de pièces justificatives.

Le remboursement des frais engagés par le Président ou son représentant, pour l'exercice de ses fonctions (séjour comprenant les nuitées et repas, transport comprenant l'utilisation du véhicule personnel, taxis, voitures de location) et hors participation aux instances délibératives, sera pris en charge par le groupement sur présentation de pièces justificatives.

Les frais kilométriques seront évalués selon les conditions réglementaires fixées par le barème des impôts.

Avant leur remboursement, les états de frais seront signés par le Président ou son représentant.

12. FRAIS DE REPRESENTATION

Dans le cadre de leur mission au sein du groupement, le Président, les membres du Comité de gestion et certains membres du personnel peuvent être amenés à engager des frais de représentation dans l'intérêt du groupement.

Pour l'engagement de frais de représentation, le Président peut donner des délégations de signature, notamment à la Direction du groupement.

Ces frais n'étant pas directement assimilables à des frais de déplacement, les règles de prise en charge par le groupement sont les suivantes : préalablement à tout engagement de frais de représentation, établissement d'un ordre d'engagement de frais de représentation précisant la nature de la dépense prévue, l'intérêt pour le groupement, le montant estimé ou le montant maximum autorisé, éventuellement le ou les bénéficiaires, et l'accord daté et signé par le Président ou son représentant, pour cet engagement de frais.

Le remboursement des frais de représentation pris en charge par le groupement est effectué au reçu des documents : ordre d'engagement de frais de représentation, signés par le Président ou son représentant, et justificatifs des frais engagés, signés par la personne ayant avancée la dépense correspondant à ces frais de représentation et par le Président ou son représentant.

ANNEXES

ANNEXE 1 : GENERALITES

Les cotisations de péréquation apportées par les membres fondateurs servent à couvrir les frais de fonctionnement du GIP ainsi que certaines dépenses d'investissement relatives à la plateforme de services arnia-bfc.fr.

Les cotisations des adhérents servent à couvrir d'une part le financement du coût de la construction de la plateforme arnia-bfc.fr, d'autre part les frais de maintenance et d'exploitation annuels des services de la plateforme.

Ces cotisations sont calculées selon les grilles tarifaires décrites comme suit, par type de collège, par typologie de membres ou strates budgétaires.

Le calcul des cotisations des adhérents pour « l'offre de services de base » HT sont arrondis à l'euro supérieur à deux chiffres après la virgule. Le total TTC calculé pour l'ensemble de la cotisation est arrondi à l'euro supérieur à deux chiffres après la virgule (application des règles de calcul de la TVA).

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base HT. Si le montant de l'offre de services de base HT calculé selon la formule applicable dépasse le montant du plafond, alors le plafond HT s'applique. La TVA s'applique ensuite sur le montant plafonné.

Le catalogue de services décrit ci-après a pour vocation à s'enrichir au fil du temps pour répondre aux nouveaux usages numériques des adhérents, selon les ressources dont disposera le GIP pour ces projets de développement (subventions d'investissement, etc.). Ces services seront mis à disposition des adhérents au fur et à mesure de leur déploiement. Ils feront l'objet d'un modèle économique traduit dans le règlement financier.

A. Cotisations des membres fondateurs (collège 1)

Pour les membres fondateurs, la cotisation annuelle est composée :

- D'une cotisation d'adhésion au groupement,
- D'une cotisation de péréquation participant aux frais de fonctionnement du GIP en ce qu'elle inclut l'utilisation de l'offre de services de base et une partie des coûts d'investissement relatifs à la plateforme de services arnia-bfc.fr.

Par ailleurs, les membres fondateurs peuvent souscrire à des services « à la carte ».

Pour le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (effort de péréquation régional)

	Adhésion	Péréquation	Mission régionale de la Donnée (IDÉO BFC)	Total
Conseil Régional BFC	30 000 €	700 000 €	150 000 €	880 000 €

Pour les membres fondateurs à échelle départementale (effort de péréquation départemental)

Un « plancher » est appliqué si le calcul de la cotisation est inférieur à la référence de base, c'est-à-dire celle qui a été déterminée lors de l'établissement du nouveau modèle économique, applicable en 2020.

Calcul annuel de la cotisation :

18 369 € (part fixe : hors nombre de communes et nombre d'habitants)
 + 118,10 € x nombre de communes de moins de 500 habitants du département
 + 0,28 € x nombre d'habitants du département
 + application de l'indice d'inflation
 + application, le cas échéant, du plancher applicable

Cotisations calculées pour l'année 2025 :

	Nb habitants 2023	Nb communes <500 hab. 2023	Avant inflation			Après inflation			Total après plancher	Ecart	Dont part exploit.	Dont part investis.**
			Adhésion	Péréquation	Total	Adhésion	Péréquation	Total				
Nièvre	198 936	226	17 461	82 091	99 855	18 317	86 432	104 749	104 749	-	94 749	10 000
Saône et Loire	546 695	322	17 461	191 200	208 565	18 317	200 469	218 786	218 786	- 1 214	198 786	20 000
Yonne	328 774	260	17 461	122 916	140 224	18 317	128 779	147 096	147 096	-581	132 096	15 000

*Indice d'inflation applicable (taux 2023) : 4,9 %

** Les subventions d'investissements pour les développements des services de la plateforme sont imputées en comptabilité publique sur le compte 1323 (et sur le compte 757 du GIP qui lui est en comptabilité privée).

Pour tous les membres fondateurs

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack commande publique
- Pack dématérialisation
- Pack CmonSite
- Outils collaboratifs
- CmaCarte
- DataBFC (jusqu'à 3 instances, cf. Annexe 8)
- Archivage électronique
- SuperChef RGPD

Pour rappel, **pour éviter tout risque de défaut de trésorerie du GIP, toutes les cotisations sont dues au plus tard deux mois après notification écrite** au membre concerné.

Pour les autres organismes publics souhaitant acquérir le statut de membre fondateur, la même règle de calcul s'applique.

B. Cotisation des autres adhérents (collèges 2 à 7) : généralités

Les modalités de calcul des cotisations et le contenu de l'offre de services de base dépend de la typologie de l'organisme adhérent.

Pour chaque typologie d'adhérents il existe une à neuf strates permettant **la progressivité du prix et de l'offre de services de base.**

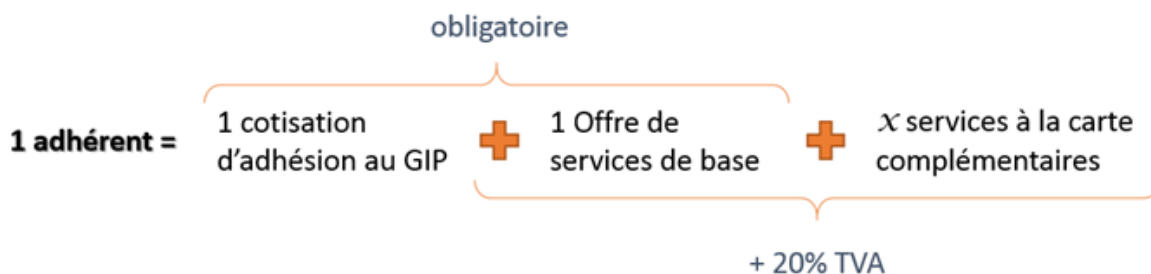
Les strates sont déterminées soit sur la base de critères tels que par exemple le nombre d'habitants rattachés à l'entité ou le budget de fonctionnement de l'année N-1 de l'organisme, soit sur la base d'un forfait unique.

Selon sa strate, chaque adhérent est redevable d'une cotisation annuelle d'adhésion au groupement (non soumise à TVA) à laquelle s'ajoute le prix de l'offre de services de base annuelle (soumis à TVA) et/ou d'éventuels services complémentaires à la carte, annuels ou à l'unité (soumis à TVA).

Pour les adhérents du collège 7 « organismes divers », la cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate. La cotisation de l'offre de services de base est calculée sur la base d'un pourcentage des recettes du budget de fonctionnement du compte administratif de l'année N-1 ou sur le total des produits du compte de résultat de l'année N-1 (selon la nature comptable applicable à l'adhérent).

Les services à la carte sont des outils en ligne dont l'accès est ouvert à réception du bon de commande et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ils font l'objet d'une tarification forfaitaire annuelle.

La résiliation du ou des services à la carte peut intervenir en cours d'année, à l'exception de l'année de souscription. L'organisme devra adresser au groupement un courrier en ce sens. Le ou les services concernés ne seront plus accessibles dans le mois suivant la demande de résiliation. La date de résiliation du ou des services sera la date de réception du courrier à l'ARNia.



La partie obligatoire est signalée dans les annexes 2 à 7 par un **fond couleur jaune**.

Il est rappelé que **les cotisations de péréquation apportées par les membres fondateurs servent principalement à couvrir les frais de fonctionnement du GIP** (cf. §A). En conséquence, l'adhérent est ou non dans un département membre fondateur du GIP ce qui implique deux dispositifs tarifaires distincts.

Pour les organismes à portée régionale, le membre fondateur de référence étant le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et non le département dans lequel se situe l'adresse du siège social de l'adhérent, ils relèvent du cas des adhérents avec membre fondateur.

C. Outils et services numériques

A ce jour, les outils et services numériques proposés donnent lieu à facturation :

Adhésion annuelle	▪ Accès à la tarification préférentielle des services et des prestations ▪ Participation à la gouvernance ▪ Outil d'enquête en ligne (Lime Survey) ▪ Accès à la centrale d'achat
Pack Commande publique	▪ Salle des marchés et ses modules périphériques : ○ Bibliothèque de DCE, ○ Outil de Sourcing Nukéma,
Pack Dématérialisation	▪ S²low, tiers de télétransmission ○ Flux juridiques pour le contrôle de légalité ○ Flux comptables avec la Trésorerie ▪ Pastell ○ Connecteur d'interopérabilité (dont Chorus) ○ Courriers recommandés électroniques pour les convocations aux instances, ▪ WebActes ○ Préparation des actes ○ Gestion des séances délibératives ▪ iParapheur : Circuits documentaires avec étapes de visa et de signature
SuperChef RGPD	▪ Outil d'aide à la conformité RGPD
Outils collaboratifs	▪ Alfresco Share (partage de fichier, d'agenda etc.)
CmaCarte	▪ Module cartographique de génération du règlement communal de Défense Extérieure contre l'Incendie – DECI - avec un algorithme d'aide à l'analyse et à la décision. Disponible pour les départements 21 + 71 + FC
Pack CmonSite	• CmonSite (éditeur de site web strictement en lien avec un service public : mairie, piscine municipale, médiathèque municipale etc.) et ses modules pratiques : ○ Gestion du nom de domaine, ○ Boîtes courriel (5 max) ○ Carnet d'adresses, ○ Newsletter, ○ Guide des droits et démarches, ○ Démarches simplifiées (téléformulaires) ○ Paiement en ligne Payfip ○ Prise de rendez-vous en ligne ○ Suivi des statistiques de fréquentation Matomo ○ Information citoyenne par notification ○ Formulaire de contact ○ Intégration des données de tourisme (Décibelles Data) ○ Publication automatique des actes } Pour intégration hors CmonSite, devis sur demande
Data BFC	▪ Outil de collecte, de raffinement et de valorisation des données permettant de créer des services autour de la donnée ○ Observatoire thématique ○ Suivi, de visualisation et de partage de données ○ Gestion patrimoniale ○ Système d'information géographique (SIG) en ligne ○ Intranet ○ Portail open data sur mesure ○ Interface de création d'automatisation, de données ou d'objets connectés
Archivage électronique	▪ Intermédiaire ou définitif (le GIP en tant que tiers hébergeur uniquement) ▪ Réseau en ligne des archivistes de BFC (humhub)
Cybersécurité	• Solutions et équipements (cf. annexe 9) ○ Coffre-fort ○ Services managés ○ Sauvegarde ○ Authentification ○ Protection des réseaux ○ Sensibilisation ○ Datacenter/PaaS

	○ IaaS ○ Bureautique et poste de travail ○ Téléphonie mobile (terminaux et abonnements) ○ SIEM (Security information and event management) ○ SOC (Security operations center) • Prestations intellectuelles mutualisées ○ Délégué à la protection des données en temps partagé ○ Responsable Sécurité des systèmes d'information en temps partagé
--	--

Les tarifs annuels d'utilisation de ces services sont précisés en annexes suivantes. Dans les cas non prévus dans lesdites annexes, la prestation sera chiffrée à la demande.

Par ailleurs, dans le cadre des missions d'intérêt régional qu'elle opère, l'ARNia propose d'autres outils ouverts sans souscription préalable et ne donnant pas lieu à facturation :

IDEO BFC	Portail de la donnée et de la connaissance : ▪ Diffusion de données conformément à la réglementation open data, ▪ Moteur de recherche dans le patrimoine disponible en ligne, ▪ Annuaire des producteurs de données, vitrine de la connaissance, cartothèque, ▪ Compositeur de carte, ▪ Widgets et catalogue de données en carte blanche, ▪ Édition de dataviz, ▪ Connecteurs divers (API, data.gouv.fr, moissonnage...)
MEDNUM BFC	▪ Hub régional de la médiation numérique (mise en réseau des acteurs, consolidation de l'offre de médiation numérique, création des parcours et outils pédagogiques, gestion du label régional de la médiation numérique)
CSIRT BFC	▪ Centre régional de cybersécurité avec des missions de prévention, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques.
GUICHET VERT BFC	▪ Service d'accompagnement de 1^{er} niveau à la mise en place des considérations environnementales dans des marchés publics
FOCUS MARCHES	▪ Tableaux de bord régionaux de la commande publique

D. Formations

Le GIP ARNia est un organisme de formation certifié Qualiopi.

Les adhérents utilisateurs des services de l'ARNia bénéficient de l'offre d'accompagnement à la prise en main des outils du GIP :

- Programme annuel de formations collectives (en présentiel et en classes virtuelles)
- Support et assistance téléphonique technique,
- Prise en main à distance technique,
- Bibliothèque documentaire,
- Tutoriels et vidéos pédagogiques en ligne

Les actions de formation collectives aux outils et services de la plateforme, incluses pour les adhérents (excepté l'outil d'archivage électronique et de Data BFC, faisant objet d'une facturation à part), sont programmées chaque semestre. L'inscription se fait directement en ligne par l'adhérent, sans limitation quant au nombre de formations suivies dans l'année ni sur le nombre d'agents formés au sein des effectifs de l'adhérent.

Toutefois, il est apporté le constat qu'à de nombreuses reprises certains agents des collectivités adhérentes, se désistent le jour même sans motif précis ou sans même prévenir l'équipe du GIP. Dans ce contexte, et sans apport de justificatif dûment signé de l'autorité territoriale de l'agent non présent à la séance de formation, toute réinscription à la même action de formation sera facturée selon les modalités suivantes :

Service	Tarif HT
Réinscription à une action de formation collective	150 €

Sur demande de l'adhérent, les actions de formations aux outils de l'ARNia peuvent être délivrées hors date catalogue et sur site de la collectivité :

Service	Durée	Nombre	Lieu	Tarif HT pour adhérents	Frais de déplacement
Action - formation intra	½ j	5 à 12	Dans la collectivité	750 €	En sus
Action - formation intra	1 j	5 à 12	Dans la collectivité	1 500 €	En sus

Par ailleurs, le GIP propose d'autres formations donnant lieu à facturation spécifique :

Service	Durée	Nombre	Lieu	Tarif HT adhérents	Tarif HT non adhérents	Frais de déplacement
FORMATION DE BASE						
Montée en compétences numériques des usagers	1 j	5 à 12	A définir	700 €	900 €	En sus
FORMATION AVANCEE*						
Formations inter-structure	½ j	5 à 12	En centre	250 € / agent	350 € / personne	
Formations inter-structure	1j	5 à 12	En centre	400 € / agent	600 € / personne	
Formations intra-structure	½ j	5 à 12	Intra-structure	850 €	1.000 €	En sus
Formations intra-structure	1 j	5 à 12	Intra-structure	1.500 €	1.800 €	En sus
FORMATION EXPERTE**						
Formations inter-structure	1 j	5 à 12	En centre	500 € / agent	750 € / personne	-
Formations intra-structure	1 j	5 à 12	Intra-structure	1.800 €	2.000 €	En sus
INGENIERIE PEDAGOGIQUE ET GESTION						
Ingénierie pédagogique et gestion	1 j			1 000 €		

FORMATIONS SPECIFIQUES						
Formation pour la Poste (21, 58, 71)	4x 0,5j	5 à 10	A définir	2.083 € / action		-
Formation pour la Poste (89)	4x 0,5j	5 à 10	A définir	2.250 € / action		-
Archivage électronique	4 j	4 à 12	A définir	850 € / agent	1.000 € / agent	En sus
Médiation numérique (CoNums)	2 j	5 à 15	Hybride	233,33 € / agent		-
Médiation numérique (CoNums)	2 j	5 à 15	Distancielle	210 € / agent		-
Médiation numérique (Hors CoNums)	2 j	5 à 15	Hybride / Distancielle	350 € / personne		
Mon Espace Santé (CoNums)	1 j	5 à 15	En centre	157,50 € / agent		-
Mon Espace Santé (CoNums)	1 j	5 à 15	Distancielle	128,33 € / agent		-
Mon Espace Santé (Hors CoNums)	1 j	5 à 15	Distancielle	175 € / agent		-

Aidants connect (CoNums avec financement BdT)	1 j	5 à 15	En centre	157,50 € / agent	-
Aidants connect (CoNums avec financement BdT)	1 j	5 à 15	Distancielle	128,33 € / agent	-
Aidants connect (CoNums sans financement BdT / Hors CoNums)	1 j	5 à 15	Hybride / distancielle	268.34 € / agent	-

* Sont concernés notamment :

Les formations SIG suivantes :

- QGIS débutant (2 jours)
- QGIS avancé (2 jours)
- FME débutant (2 jours)
- FME avancé (2 jours)

Les formations en cybersécurité suivantes :

- Sensibilisation aux risques cyber – les bases (1/2 journée)
- Sensibilisation aux risques cyber – cas pratiques (1/2 journée)
- Les fondamentaux de la protection des données (1 journée)

La formation en commande publique suivante :

- Comprendre l'achat public durable (1 journée)

** Sont concernés notamment :

Les formations SIG suivantes :

- PostGreSQL (1 journée)
- Prérequis à PostGIS (1 journée)
- PostGIS (2 jours)

Les formations en cybersécurité suivantes :

- Travailler dans un espace sécurisé (2 journées)

Forfait repas : 20 euros

Forfait hôtel : 85 euros

Frais de transport (train, voiture) : facturé au réel

E. Prestations intellectuelles à façon

La grille tarifaire des prestations intellectuelles proposées par le GIP à ses adhérents et, à titre marginal aux non adhérents, est établie comme suit :

Service	Durée	Tarif HT pour Adhérents	Tarif HT pour Non adhérents
Expertise (conseil, audit, pilotage) Ces prestations à façon peuvent couvrir des thématiques diverses, à titre d'exemple : • Assistance à maîtrise d'ouvrage • Accompagnement à la réversibilité des données • Médiation numérique • Numérique responsable • Valorisation des données • Délégué à la protection de données • Responsable continuité d'activité (cf. Annexe 9) • Responsable sécurité des Systèmes d'information (cf. Annexe 9) • Consultant Cybersécurité (cf. Annexe 9) • Géomaticien	1 j	600 €	800 €

Le développement de modules complémentaires personnalisés des outils de la plateforme de services se fera sur devis. Ces développements entreront dans le catalogue de prestation au service des autres adhérents, au principe de la mutualisation.

Au-delà des prestations unitaires généralistes ci-dessus, le GIP répond à des appels d'offres et propose des prestations de services. Pour les prestations de service, la tarification sera établie en fonction de l'expressions de besoins.

F. Règles d'indexation des tarifs

Pour le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (effort de péréquation régional), une clause de revalorisation de la cotisation annuelle sera également étudiée au plus tard à l'issue d'un cycle triennal, notamment en prenant en compte l'application de l'indice d'inflation nationale publiée par l'INSEE.

Pour les membres fondateurs à échelle départementale (effort de péréquation départemental), une clause de revalorisation de la cotisation annuelle est appliquée en prenant en compte l'application de l'indice d'inflation nationale publiée par l'INSEE (dernier taux publié à date), le nombre de communes et d'habitants issus des bases INSEE (dernières publiées à date).

Pour l'ensemble des adhérents des collèges 2 à 7, les tarifs de l'offre de services de base et les services à la carte sont révisés annuellement. Les prix révisés sont applicables à compter du 1^{er} janvier et pour une durée d'un an.

L'indice de référence est l'indice mensuel SYNTEC sur la base du dernier indice publié au moment de la révision.

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_N = P_{N-1} \times (F_N/F_{N-1})$$

Dans laquelle :

- P_N est le prix révisé pour l'année n
- P_{N-1} est le prix de l'année écoulée
- F_N est la dernière valeur non provisoire de l'indice de référence connues à la date d'entrée en application du prix révisé
- F_{N-1} est la valeur de l'indice de référence de l'année écoulée
- Arrondi au centime supérieur pour les tarifs calculés à l'euro-centime et arrondi à l'euro supérieur pour les tarifs forfaitaires.

Paramètres pour le calcul de l'indice Syntec applicable à partir du 1er janvier 2025 :

- F_N : indice disponible pour 2025 => **308,1** (octobre 2024)
- F_{N-1} : indice disponible pour 2024 => **300,8** (décembre 2023)

G. Glossaire

Action d'animation :

Animation pour des structures externes (animation de groupes, d'ateliers, de conférences...)

Formation de base :

Formation à destination de publics non experts ou ne demandant pas d'expertise spécifique du formateur (savoirs de base au numérique par exemple)

Formation avancée :

Formations pour des débutants nécessitant l'intervention d'un expert du sujet, sujets pointus, spécifiques

Formation intra-structure

Formation organisée spécifiquement pour une seule structure, à la demande de celle-ci, et qui regroupe uniquement les salariés de cette même entreprise.

Formation inter-structure

Formation qui regroupe des participants de différentes structures.

Formation distancielle

Formation dispensée sans avoir besoin de se rendre dans un organisme pour y assister à des cours en présentiel.

Formation hybride

Formation qui mêle une part de présentiel et une part de distanciel au sein d'un même parcours pédagogique

Organisme à portée régionale :

Organisme ayant son siège en Région Bourgogne-Franche-Comté et dont l'activité couvre le territoire régional, activités opérées depuis le siège de cet organisme ou tout autre site, filiale, annexe de cet organisme, eux-mêmes situés en Région Bourgogne-Franche-Comté.

Adhésion au Groupement :

Cotisation versée annuellement par chaque adhérent qui lui donne accès, en fonction du collège dont il dépend :

- A l'offre de « services de base »
- Aux services à la carte

Offres de « services de base » :

Elles sont constituées de l'accès à un ensemble de services numériques, dont le périmètre est variable en fonction de la typologie de l'adhérent et du collège dont il relève.

A chaque offre de services de base correspond un prix HT de cotisation annuelle calculé en €/habitants ou €/budget fonctionnement n-1 ou €/forfait.

Services à la carte :

Ces services ne sont pas inclus dans les offres de services de base et font l'objet d'une tarification/cotisation annuelle HT ; variable selon la nature du service à la carte.

Péréquation de fonctionnement des membres fondateurs :

Cotisation versée annuellement qui sert à couvrir les frais de fonctionnement du Groupement

ANNEXE 2 : COLLEGE 2 - COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS

	Adhésion annuelle	Pack commande publique	Pack dématérialisati on	SuperChef RGPD	Outils collaboratifs	CmaCarte	CmonSite	DataBFC : 1 instance	Archivage électronique
Collège 2 : COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS									
Avec membre fondateur									
Commune jusqu'à 500 hab.	0 €	(+ 101 €	HT / marché public publié)	224 €	voir annexe 8	4 456 €			
Sans membre fondateur									
Commune jusqu'à 500 hab.	75 €	168 €	168 €	56 €	56 €	112 €	246 €	voir annexe 8	4 593 €

ANNEXE 3 : COLLEGE 3 - COMMUNES ENTRE 500 ET 3 500 HABITANTS

	Adhésion annuelle	Pack commande publique	Pack dématérialisati on	SuperChef RGPD	Outils collaboratifs	CmaCarte	CmonSite	DataBFC : 1 instance	Archivage électronique	
Collège 3 : COMMUNES ENTRE 500 ET 3 500 HABITANTS										
Avec membre fondateur										
	Commune de 501 à 1000 hab.	50 €	1,06 € / hab.		112 €	112 €	336 €	voir annexe 8	4 456 €	
	Commune de 1001 à 2000 hab.	100 €	1,18 € / hab.			224 €	448 €			
	Commune de 2001 à 3500 hab.	200 €	1,19 € / hab.			336 €	560 €			
Sans membre fondateur										
	Commune de 501 à 1000 hab.	150 €	336 €	560 €	112 €	123 €	123 €	370 €	voir annexe 8	4 905 €
	Commune de 1001 à 2000 hab.	300 €	504 €	1 120 €	224 €		246 €	493 €		
	Commune de 2001 à 3500 hab.	600 €	1 120 €	1 681 €	336 €		370 €	616 €		

ANNEXE 4 : COLLEGE 4 - COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS ET LES EPCI

Pour les EPCI **sans membre fondateur**, dans le cas de souscription cumulative du pack commande publique, pack dématérialisation et SuperChef RGPD, la somme des tarifs correspondants est plafonnée à 110% du coût du pack de base applicable si ce même EPCI disposait d'un membre fondateur.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs adhésion annuelles, les EPCI à fiscalité propre bénéficient d'un forfait de 2 jours-homme/ an d'accompagnement à façon (cf. [Prestations intellectuelles](#)).

	Adhésion annuelle	Pack commande publique	Pack dématérialisati on	SuperChef RGPD	Outils collaboratifs	CmaCarte	CmonSite	DataBFC : 1 instance	Archivage électronique
Collège 4 : COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS ET LES EPCI									
Avec membre fondateur									
Commune de 3501 à 5000 hab.	350 €	1,20 € / hab.			168 €	336 €	672 €	1 instance incluse (* cf. annexe 8)	4 456 €
Commune de 5001 à 8500 hab.	500 €	1,21 € / hab., plafonné à 8 403 €			224 €	560 €	896 €		
Commune de 8501 à 15000 hab.	850 €	1,22 € / hab., plafonné à 14 565 €			280 €	840 €	1 120 €		
Commune de 15 001 à 30 000 hab.	1 500 €	16 805 €				1 681 €	1 344 €		
Commune de 30 001 à 50 000 hab.	3 000 €	20 167 €				2 241 €	1 681 €		
Commune de plus de 50 000 hab.	5 000 €	24 648 €			336 €	2 801 €	2 241 €		
CC < 20 000 hab.	1 000 €	0,67 € / hab.			280 €	560 €	1 681 €		5 325 €
CC > 20 000 hab.	2 000 €	0,62 € / hab., plafonné à 16 805 €			336 €	840 €	2 241 €		
CA et CU < 75 000 hab.	3 000 €	12 324 €			560 €	1 681 €	2 801 €		
CA et CU > 75 000 hab.	4 000 €	16 805 €			1 681 €	2 801 €	3 361 €		
Métropole	5 000 €	20 167 €			2 241 €	3 361 €	4 481 €		
Sans membre fondateur									
Commune de 3501 à 5000 hab.	1 050 €	2 577 €	1 681 €	336 €	185 €	370 €	739 €	1 instance incluse (* cf. annexe 8)	4 901 €
Commune de 5001 à 8500 hab.	1 500 €	4 481 €	2 801 €	370 €	308 €	616 €	986 €		
Commune de 8501 à 15000 hab.	2 550 €	7 282 €	4 481 €	616 €	448 €	924 €	1 232 €		
Commune de 15 001 à 30 000 hab.	4 500 €	10 083 €	5 042 €	739 €	616 €	1 849 €	1 479 €		
Commune de 30 001 à 50 000 hab.	9 000 €	10 083 €	6 162 €	924 €	1 232 €	2 465 €	1 849 €		
Commune de plus de 50 000 hab.	15 000 €	19 046 €	8 627 €	1 232 €	1 849 €	3 081 €	2 465 €		
CC < 20 000 hab.	3 000 €	5 602 €	3 361 €	370 €	302 €	616 €	1 849 €		5 858 €
CC > 20 000 hab.	6 000 €	10 083 €	3 921 €	616 €	370 €	924 €	2 465 €		
CA et CU < 75 000 hab.	9 000 €	10 083 €	5 042 €	739 €	616 €	1 849 €	3 081 €		
CA et CU > 75 000 hab.	12 000 €	19 046 €	6 722 €	1 232 €	1 849 €	3 081 €	3 697 €		
Métropole	15 000 €	22 407 €	8 963 €	1 849 €	2 465 €	3 641 €	4 930 €		

ANNEXE 5 : COLLEGE 5 - SDIS, SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU MIXTES, ET CCAS

NB : dans le cadre de leurs adhésion annuelles, les SDIS bénéficient d'un forfait de 2 jours-homme/ an d'accompagnement à façon (cf. [Prestations intellectuelles](#)).

	Adhésion annuelle	Pack commande publique	Pack dématérialisati on	SuperChef RGPD	Outils collaboratifs	CmaCarte	CmonSite	DataBFC	Archivage électronique
Collège 5 : SDIS, SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU MIXTES, ET CCAS									
Avec membre fondateur									
SDIS									
Moins de 200 000 habitants	100 €		4 481 €	336 €	inclus	/	voir annexe 8		7 618 €
Entre 200 001 et 500 000 habitants	500 €		8 963 €	560 €					7 955 €
Plus de 500 000 habitants	1 000 €		22 407 €	1 120 €					
Syndicats intercommunaux ou mixtes (hors syndicats d'eau)									
Autre	50 €		56 €	168 €	/	/	voir annexe 8		5 490 €
Social	50 €		56 €						
Scolaire	50 €		56 €						
Aménagement territoire	50 €		56 €						
Tourisme	50 €		56 €						
Numérique, THD	400 €		896 €						
Traitement des déchets	700 €		2 241 €	336 €	/	/	voir annexe 8		6 050 €
Energie	1 200 €		5 266 €	560 €					
Syndicats d'eau									
0 à 4 000 habitants	50 €		56 €	168 €	336 €	/	voir annexe 8		5 490 €
4001 à 10 000 habitants	250 €		840 €	504 €	840 €				
> 10 000 habitants	350 €		1 400 €	896 €	1 681 €				
CCAS - CIAS									
0 à 3 500 habitants	50 €	0,02 € / hab.		168 €	/	/	voir annexe 8		5 490 €
3 501 à 20 000 habitants	100 €	0,03 € / hab.		336 €					
20 001 habitants et plus	200 €	0,04 € / hab., plafonné à	1 232 €	560 €					

Pour les CCAS/ CIAS **sans membre fondateur**, dans le cas de souscription cumulative du pack commande publique, pack dématérialisation et SuperChef RGPD, la somme des tarifs correspondants est plafonnée à 110% du coût du pack de base applicable si ce même CCAS/ CIAS disposait d'un membre fondateur.

	Adhésion annuelle	Pack commande publique	Pack dématérialisati on	SuperChef RGPD	Outils collaboratifs	CmaCarte	CmonSite	DataBFC	Archivage électronique
Collège 5 : SDIS, SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU MIXTES, ET CCAS									
Sans membre fondateur									
SDIS									
Moins de 200 000 habitants	300 €	5 602 €	1 681 €	336 €	370 €	inclus	/	voir annexe 8	8 129 €
Entre 200 001 et 500 000 habitants	1 500 €	11 204 €	3 921 €	672 €	616 €				8 488 €
Plus de 500 000 habitants	3 000 €	16 805 €	6 722 €	1 120 €	1 232 €				
Syndicats intercommunaux ou mixtes (hors syndicats d'eau)									
Autre	150 €	168 €	168 €	112 €	185 €	/	/	voir annexe 8	5 858 €
Social	150 €								
Scolaire	150 €								
Aménagement territoire	150 €								
Tourisme	150 €								
Numérique, THD	1 200 €	1 120 €	896 €	280 €	370 €	/	/	voir annexe 8	6 455 €
Traitement des déchets	2 100 €	1 681 €	1 120 €	336 €					
Energie	3 600 €	3 921 €	1 681 €	560 €					
Syndicats d'eau									
0 à 4 000 habitants	150 €	101 €	112 €	56 €	185 €	370 €	/	voir annexe 8	5 858 €
4001 à 10 000 habitants	750 €	392 €	392 €	280 €	555 €	924 €			
> 10 000 habitants	1 050 €	1 120 €	1 120 €	560 €	986 €	1 849 €			
CCAS - CIAS									
0 à 3 500 habitants	150 €	560 €	560 €	560 €	185 €	/	/	voir annexe 8	5 858 €
3 501 à 20 000 habitants	300 €	560 €	560 €	560 €	370 €				
20 001 habitants et plus	600 €	560 €	560 €	672 €	616 €				

ANNEXE 6 : COLLEGE 6 - CENTRES DE GESTION

		Adhésion annuelle	Pack commande publique	Pack dématérialisati on	SuperChef RGPD	Outils collaboratifs	CmaCarte	CmonSite	DataBFC : 1 instance	Archivage électronique
Collège 6 : CENTRES DE GESTION										
Avec membre fondateur										
	Moins de 250 000 habitants	50 €	1 681 €	560 €	inclus	336 €	/	/	voir annexe 8	7 390 €
	250 001 à 500 000 habitants	100 €	2 801 €	1 120 €		560 €				
	500 001 habitants à plus	250 €	3 921 €	1 681 €		1 120 €				
Sans membre fondateur										
	Moins de 250 000 habitants	150 €	1 681 €	616 €	112 €	370 €	/	/	voir annexe 8	8 129 €
	250 001 à 500 000 habitants	300 €	2 801 €	1 232 €	336 €	616 €				
	500 001 habitants à plus	750 €	3 921 €	1 849 €	560 €	1 232 €				

ANNEXE 7 : COLLEGE 7 - AUTRES ORGANISMES

	Adhésion annuelle	Pack commande publique	Pack dématérialisati on	SuperChef RGPD	Outils collaboratifs	CmaCarte	CmonSite	DataBFC	Archivage électronique
Collège 7 : AUTRES ORGANISMES									
Avec membre fondateur									
Organismes d'enseignements									
Collège	50 €	134 €	/	inclus	336 €	/	/	voir annexe 8	4 456 €
Lycée	100 €	224 €	/						
Université / Etablissements de formation	200 €	2 801 €	/						
Maisons de retraite ou assimilées									
Maison de retraite ou assimilés	50 €	280 €	/	inclus	168 €	/	/	voir annexe 8	4 456 €
Hôpitaux et établissements de santé									
< 1 M €	100 €	0,01% du budget			336 €	/	/	voir annexe 8	4 456 €
1 M € - 5 M €	500 €	0,01% du budget			560 €				
> 5 M €	1 000 €	0,01% du budget, plafonné à 8 963 €			1 120 €				
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie									
CCIR	500 €	20 167 €	/	/	1 120 €	/	/	voir annexe 8	7 716 €
Associations									
< 150 000 €	50 €	56 €			168 €	/	/	voir annexe 8	4 456 €
> 150 000 €	100 €	0,05% du budget			1 120 €				
Régies, sociétés, GIP et autres établissements publics									
< 150 000 €	100 €	0,05% du budget			/	/	/	voir annexe 8	5 325 €
150 000 € - 2 M €	250 €	0,05% du budget							
> 2 M €	500 €	0,05% du budget, plafonné à 4 481 €							
Offices Publics de l'Habitat (OPH)									
Moins de 200 000 habitants	100 €	4 481 €			336 €	/	/	voir annexe 8	7 390 €
200 001 à 500 000 habitants	500 €	6 722 €			560 €				7 716 €
500 001 habitants à plus	1 000 €	11 204 €			1 120 €				

	Adhésion annuelle	Pack commande publique	Pack dématérialisati on	SuperChef RGPD	Outils collaboratifs	CmaCarte	CmonSite	DataBFC	Archivage électronique
Collège 7 : AUTRES ORGANISMES									
Sans membre fondateur									
Organismes d'enseignements									
Collège	150 €	336 €	/	/	370 €	/	/	voir annexe 8	4 901 €
Lycée	300 €	560 €							
Université / Etablissements de formati	600 €	3 361 €							
Maisons de retraite ou assimilées									
Maison de retraite ou assimilés	500 €	336 €	560 €	336 €	185 €	/	/	voir annexe 8	4 901 €
Hôpitaux et établissements de santé									
< 1 M €	300 €	1 681 €	1 681 €	/	/	/	/	voir annexe 8	4 901 €
1 M € - 5 M €	1 500 €	5 602 €	2 801 €						
> 5 M €	3 000 €	11 204 €	3 921 €						
Associations									
< 150 000 €	150 €	101 €	168 €	56 €	185 €	/	/	voir annexe 8	4 901 €
> 150 000 €	300 €	2 241 €	1 120 €	336 €	1 232 €				
Régies, sociétés, GIP et autres établissements publics									
< 150 000 €	300 €	1 120 €	560 €	112 €	370 €	/	/	voir annexe 8	5 858 €
150 000 € - 2 M €	750 €	2 241 €	1 120 €	336 €	616 €				
> 2 M €	1 500 €	3 361 €	1 681 €	560 €	739 €				
Offices Publics de l'Habitat (OPH)									
Moins de 200 000 habitants	300 €	3 361 €	1 120 €	336 €	370 €	/	/	voir annexe 8	8 129 €
200 001 à 500 000 habitants	1 500 €	5 602 €	2 241 €	560 €	616 €				8 488 €
500 001 habitants à plus	3 000 €	7 843 €	3 361 €	1 120 €	1 232 €				
Les Conseils départementaux (non membres fondateurs)									
Cote d'Or (21)	30 000 €	22 407 €	8 963 €	/	/	/	/	voir annexe 8	inclus
Doubs (25)									
Jura (39)	25 000 €								
Haute-Saône (70)									
Territoire de Belfort (90)									

ANNEXE 8 : PRECISIONS SUR LA TARIFICATION DE DATA BFC

DataBFC est une infrastructure de collecte, de raffinage et de valorisation des données permettant de créer des services autour de la donnée (cf. C [Outils et services numériques](#))

Type de service autour de la donnée	Description	Coût annuel du service *	Volume de JH d'accompagnement initial préconisé **
Observatoire thématique	Des outils pour créer et animer un observatoire (site internet, outil de collecte et de valorisation de données) pour partager des données et des analyses sur une ou plusieurs thématiques. Réalisez votre mission d'observation en collectant et en gérant simplement vos données, qu'elles soient internes ou externes.	2 000 €	10
Suivi, de visualisation et de partage de données	Construisez et gérez des tableaux de bord basés sur vos données ou sur des données externes, pour suivre et partager des indicateurs et des tendances. Créez des visualisations interactives et partageables.	1 750 €	3
Gestion patrimoniale	Gestion et affichage centralisé des bâtiments, équipements, parcelles de votre collectivité ou organisation. Permet de planifier les entretiens et la maintenance avec un système d'alerte et d'inventaire.	3 500€	17
Système d'information géographique (SIG) en ligne	Un outil de collecte, affichage, gestion et partage de données géographiques. Créez des cartographies pour aider à l'aménagement de votre territoire et sa compréhension. L'outil est accessible depuis un ordinateur ou un smartphone.	2 000 €	3
Intranet	Configurez et animez un site intranet réservé aux agents de votre collectivité. Utilisez-le pour de la diffusion d'informations, le partage d'outils et de services basés sur des données et des ressources en ligne.	1 000 €	5
Portail <i>open data</i> sur mesure	Valorisez et partagez vos données Open Data, avec un outil de création et de gestion de site web. Un catalogue vous permet de gérer et partager vos données. Créez des graphiques, des cartes, et intégrez-les à des tableaux de bord, des comptes-rendus ou à d'autres sites internet.	3 000 €	20
Interface de création d'automatisation, de données ou d'objets connectés	Créez facilement des flux d'automatisation en connectant des objets connectés (caméras, thermostats, automates, ...), des API et des services en ligne via une interface intuitive et une gestion par blocs.	1 000€	3
Projet spécifique		Sur devis	Sur devis

La notion d'instance correspond à un service créé avec DataBFC, dans la limite d'un 1 Go de donnée hébergées. Un volume de stockage supplémentaire peut être acquis au prix de 100 € / 1 Go supplémentaire.

* Le coût annuel du service englobe l'ouverture du backoffice, l'accès à la documentation et à l'assistance en cas de dysfonctionnement.

** Le volume de jours exact d'accompagnement (formation + aide au paramétrage) dépendra des caractéristiques du projet et des demandes spécifiques d'accompagnement (développements complémentaires, adaptations, migration, ...). Ainsi ce volume fera objet d'une étude et de dimensionnement individuel. Les tarifs des jours-homme figurent dans la section E [Prestations intellectuelles à façon](#).

ANNEXE 9 : OFFRE DE SERVICES CYBERSÉCURITÉ, SYSTEME D'INFORMATION ET DE TÉLÉPHONIE MOBILE

A. Solutions et équipements

Spécificité pour l'offre de « Sauvegarde » :

La volumétrie cible est la volumétrie utilisée dans les baies de sauvegardes. Cette volumétrie est en partie liée à la volumétrie source (celle utilisée sur l'équipement) mais d'autres facteurs influent sur la cible :

- Nombre de sauvegardes
- Les modifications apportées quotidiennement sur l'équipement
- La compression des données dans la baie de sauvegarde
- La déduplication dans la baie de sauvegarde

Le nombre de sauvegarde implique une accumulation de données. En effet, avec une sauvegarde quotidienne avec une période de rétention de 14 jours, il faut prendre en compte ces 14 jours de données, qui s'accumulent de jour en jour.

On applique une règle simple pour définir le besoin initial. Ensuite, il est possible d'augmenter l'espace cible par palier :

L'espace initial alloué sera l'espace utilisé sur le (ou les) disque(s) multiplié par 2, arrondi à un multiple de 50Go. Cela définit le quota initial.

Par la suite, si le quota est atteint, une augmentation de l'espace sera mise en place, par palier de 50Go.

Spécificité pour l'offre « Bureautique Microsoft 365 » :

Les licences acquises le sont pour une année entière, il n'est donc pas possible de proratiser pour l'année civile en cours. En cas d'ajout de licences du même type dans une année, il sera possible de proratiser. Les nouvelles licences auront une durée de la date de souscription à la date anniversaire des premières licences. La baisse de niveau de licences n'est possible qu'à la date anniversaire et doit être notifiée deux mois en amont.

		Adhérents		Non adhérents	
Référence	Intitulé du service à la carte	Tarif annuel HT (par unité)	Tarif fixe HT à la souscription	Tarif annuel HT (par unité)	Tarif fixe HT à la souscription
Coffre-fort					
CYB-0101	Coffre-fort de mot de passe (par utilisateur)	12 €	-	19 €	-
CYB-0199	Option spécifique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Services managés					
CYB-0201	Agent de monitoring, antivirus EDR, gestion des vulnérabilités (par poste de travail)	148 €	49 €	177 €	60 €
CYB-0202	Chiffrement du poste de travail (par poste de travail)	33 €	49 €	39 €	60 €
CYB-0203	Agent de monitoring, antivirus EDR, gestion des vulnérabilités (par serveur)	191 €	49 €	230 €	60 €
CYB-0204	Chiffrement du serveur (par serveur)	33 €	49 €	39 €	60 €
CYB-0205	Catégorisation et filtrage de navigation internet (par poste de travail ou serveur)	27 €	49 €	33 €	60 €
CYB-0206	Agent de monitoring par poste de travail : antivirus traditionnel Bitdefender, gestion des vulnérabilités, par poste	115 €	49 €	138 €	60 €
CYB-0207	Agent de monitoring serveur : antivirus traditionnel Bitdefender, gestion des vulnérabilités, par serveur	164 €	49 €	197 €	60 €
CYB-0298	Taux horaire installation, paramétrage	93 €	-	112 €	-
CYB-0299	Option spécifique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Sauvegarde					
CYB-1301	Sauvegarde des postes de travail, par agent, version standard	44 €	49 €	53 €	60 €
CYB-1302	Sauvegarde des serveurs, par agent, version standard	88 €	49 €	105 €	60 €
CYB-1303	Sauvegarde des VM, par agent, version standard	88 €	49 €	105 €	60 €
CYB-1304	Sauvegarde des serveurs, par agent, version entreprise	109 €	49 €	131 €	60 €
CYB-1305	Sauvegarde des VM, par agent, version entreprise	109 €	49 €	131 €	60 €
CYB-1306	Sauvegarde des postes de travail, cloud-connect par agent	38 €	49 €	46 €	60 €
CYB-1307	Sauvegarde des serveurs, cloud-connect par agent	84 €	49 €	102 €	60 €
CYB-1308	Sauvegarde des VM, cloud-connect par agent	60 €	49 €	72 €	60 €
CYB-1309	Réplication des VM, cloud-connect par agent	120 €	49 €	144 €	60 €
CYB-1310	Sauvegarde - volumétrie : 1Go	0,88 €	-	1,09 €	-
CYB-1311	Sauvegarde - configuration du serveur Veeam	164 €	148 €	197 €	177 €
CYB-1312	Sauvegarde - Dual site	695 €	273 €	833 €	328 €

CYB-1313	Sauvegarde - WAN Accelerator	1 367 €	164 €	1 641 €	197 €
CYB-1314	Sauvegarde - Initiale sur disque puis transfert dans le datacenter	383 €	383 €	459 €	459 €
CYB-1315	Sauvegarde Microsoft 365 plan E1, par utilisateur	18 €	49 €	22 €	60 €
CYB-1398	Taux horaire installation, paramétrage, restauration des données	93 €	-	112 €	-
CYB-1399	Sauvegarde - option spécifique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Authentification					
CYB-0401	Authentification forte et/ou double facteurs d'authentification (par utilisateur)	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0499	Option spécifique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Protection des réseaux					
CYB-0501	Protection des réseaux externes prestations intellectuelles	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0502	Protection des réseaux externes matériels	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0599	Option spécifique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Datacenter/PaaS					
CYB-0701	Location de surface dans un datacenter	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0702	Location d'une baie informatique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0703	Accès réseau (via des fournisseurs d'accès) au sein du datacenter	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0704	Cœur de réseaux et switch	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0705	Baie de stockage	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0706	Serveur physique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0707	Hyperviseur	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0708	Serveur virtuel	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0799	Option spécifique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
IaaS					
CYB-0802	IaaS : Serveur virtuel sur infrastructure sécurisée (sauvegarde, haute-disponibilité)	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0899	Option spécifique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Bureautique et poste de travail					
CYB-0902	Administration, migration Active Directory, Azure AD	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0903	Bureau virtuel (VDI)	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
CYB-0904	Microsoft 365 Business Basic	68 €	49 €	82 €	60 €
CYB-0905	Microsoft 365 Business Standard	141 €	49 €	170 €	60 €
CYB-0906	Microsoft 365 E1	113 €	49 €	136 €	60 €

CYB-0907	Microsoft 365 E3	302 €	49 €	363 €	60 €
CYB-0908	Mail In Black	20 €	49 €	24 €	60 €
CYB-0999	Option spécifique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Téléphonie mobile					
CYB-1501	Smartphone	Sur devis	9 €	Sur devis	11 €
CYB-1502	Voix SMS MMS (avec smartphone subventionné)	55 €	-	66 €	-
CYB-1503	Abonnement access 4G+1Go (avec smartphone subventionné)	61 €	-	74 €	-
CYB-1504	Abonnement access+ 4G+5Go (avec smartphone subventionné)	88 €	-	105 €	-
CYB-1505	Abonnement mobile 4G+25Go (avec smartphone subventionné)	133 €	-	161 €	-
CYB-1506	Abonnement premium 4G+50Go (avec smartphone subventionné)	219 €	-	263 €	-
CYB-1507	Abonnement traveller 4G+150Go (avec smartphone subventionné)	1 229 €	-	1 477 €	-
CYB-1508	Abonnement 5G+1Go (avec smartphone subventionné)	127 €	-	153 €	-
CYB-1509	Abonnement 5G+5Go (avec smartphone subventionné)	153 €	-	186 €	-
CYB-1510	Abonnement 5G+25Go (avec smartphone subventionné)	199 €	-	240 €	-
CYB-1511	Abonnement 5G+50Go (avec smartphone subventionné)	284 €	-	341 €	-
CYB-1512	Abonnement 5G+150Go (avec smartphone subventionné)	1 295 €	-	1 554 €	-
CYB-1513	Internet mobile 1Go (avec smartphone subventionné)	88 €	-	105 €	-
CYB-1514	Internet mobile 20Go (avec smartphone subventionné)	206 €	-	247 €	-
CYB-1515	Internet mobile 50Go (avec smartphone subventionné)	271 €	-	326 €	-
CYB-1516	Internet mobile 100Go (avec smartphone subventionné)	468 €	-	562 €	-
CYB-1517	Internet mobile Illimité (avec smartphone subventionné)	665 €	-	798 €	-
CYB-1518	Voix SMS MMS (sans smartphone subventionné)	31 €	-	38 €	-
CYB-1519	Abonnement access eco 4G+1Go (sans smartphone subventionné)	48 €	-	58 €	-
CYB-1520	Abonnement access+ eco 4G+5Go (sans smartphone subventionné)	68 €	-	82 €	-
CYB-1521	Abonnement mobile 4G+25Go (sans smartphone subventionné)	114 €	-	137 €	-
CYB-1522	Abonnement premium 4G+50Go (sans smartphone subventionné)	179 €	-	215 €	-
CYB-1523	Abonnement traveller 4G+150Go (sans smartphone subventionné)	1 144 €	-	1 374 €	-
CYB-1524	Abonnement 5G+1Go (sans smartphone subventionné)	114 €	-	137 €	-
CYB-1525	Abonnement 5G+5Go (sans smartphone subventionné)	133 €	-	161 €	-
CYB-1526	Abonnement 5G+25Go (sans smartphone subventionné)	179 €	-	215 €	-
CYB-1527	Abonnement 5G+50Go (sans smartphone subventionné)	245 €	-	295 €	-
CYB-1528	Abonnement 5G+150Go (sans smartphone subventionné)	1 210 €	-	1 453 €	-
CYB-1529	Internet mobile 1Go (sans smartphone subventionné)	48 €	-	58 €	-

CYB-1530	Internet mobile 20Go (sans smartphone subventionné)	120 €	-	144 €	-
CYB-1531	Internet mobile 50Go (sans smartphone subventionné)	186 €	-	223 €	-
CYB-1532	Internet mobile 100Go (sans smartphone subventionné)	311 €	-	373 €	-
CYB-1533	Internet mobile Illimité (sans smartphone subventionné)	521 €	-	626 €	-
CYB-1599	Option spécifique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
SIEM (Security information and event management)					
CYB-1601	Intégration et gestion d'un équipement réseau au SIEM ARNiA	100 €	-	120 €	-
CYB-1602	Intégration et gestion d'un poste de travail au SIEM ARNiA	10 €	-	12 €	-
CYB-1603	Intégration et gestion d'un serveur au SIEM ARNiA	25 €	-	30 €	-
CYB-1604	Volumétrie dans le SIEM - 100Go	200 €	-	240 €	-
CYB-1605	Installation d'un SIEM (Elastic) On Premise connecté au SIEM ARNiA	1 800 €	-	2 200 €	-
CYB-1606	Intégration et gestion d'un équipement réseau au SIEM On Premise	100 €	-	120 €	-
CYB-1607	Intégration et gestion d'un poste de travail au SIEM On Premise	10 €	-	12 €	-
CYB-1608	Intégration et gestion d'un serveur au SIEM On Premise	25 €	-	30 €	-
CYB-1609	Développement de sondes spécifiques - Tarif Journalier	600 €	-	800 €	-
CYB-1699	Option spécifique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
SOC (Security operations center)					
CYB-1701	1 alerte traitée	5 €	-	6 €	-
CYB-1702	Pack de 10 alertes traitées	45 €	-	54 €	-
CYB-1703	Pack de 100 alertes traitées	400 €	-	480 €	-
CYB-1704	Pack de 1000 alertes traitées	3 500 €	-	4 200 €	-
CYB-1799	Option spécifique	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Autre					
	Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir	A définir

Règle de facturation (année de souscription initiale ou année de mise à jour majeure du service) pour l'annexe 8 uniquement

Le montant facturé HT = Tarif HT par unité x par le nombre d'unités souscrites + tarif fixe HT à la souscription

Règle de facturation (années suivant l'année de souscription initiale ou suivant l'année de mise à jour majeure du service) pour l'annexe 8 uniquement

Le montant facturé HT = Tarif HT par unité x par le nombre d'unités souscrites

B. Système d'Information

		Adhérents
Référence	Intitulé du service à la carte	Tarif HT
Gestion de l'informatique locale		
INF-0101	Forfait d'installation d'un poste de travail neuf sans reprise de données (quelle que soit la distance sur la région) - Accompagnement de l'adhérent sur son choix de matériel - Déplacement sur rendez-vous sous 10 jours ouvrés à réception du matériel chez l'adhérent ou dans nos locaux (et livraison si réception dans nos locaux) - Démarrage et configuration du poste, intégration dans l'écosystème local (écran, réseau, imprimante) - Installation et configuration du pack ARNia - Tests de bon fonctionnement et mise en main 30' (explications sur l'utilisation, rappel des consignes de sécurité)	180 €
INF-0102	Forfait d'installation par poste de travail supplémentaire sur un même site dans la même intervention et jusqu'à 4 postes - sur devis au-delà de 4 postes	90 €
INF-0103	Forfait maintenance et remise en service en cas de défaut de fonctionnement du pack ARNia - forfait à la sollicitation (quelle que soit la distance sur la région) - Diagnostic et tentative de résolution à distance sous 2 jours ouvrés après la sollicitation (sauf indisponibilité de l'adhérent) - Intervention sur site le cas échéant sur rendez-vous sous 4 jours ouvrés max après la sollicitation (sauf indisponibilité de l'adhérent) - Remise en service du pack ARNia, tests de bon fonctionnement et mise en main (explication d'utilisation, rappel des consignes de sécurité) - En cas de panne hors pack ARNia, tentative de remise en service sans garantie ou présentation d'un devis	126 €
INF-0104	Forfait complément d'installation 1 pour chaque poste neuf installé : migration de poste sans reprise de l'ancien matériel - forfait pour 1 poste de travail - Transfert des données de l'ancien poste - Réinstallation des applications (sous réserve de fourniture des supports et licences et de compatibilité des logiciels avec la nouvelle configuration)	66 €
INF-0105	Forfait complément d'installation 2 pour chaque poste neuf installé : reprise de l'ancien matériel - Forfait au matériel repris (PC portable, PC fixe, écran, imprimante...)	24 €
INF-0106	Forfait complément d'installation 3 pour chaque poste neuf installé : installation de logiciels supplémentaires - forfait pour 30 min. - Installation de logiciels supplémentaires (hors logiciels installés lors d'une migration de poste, sous réserve de fourniture des supports et licences et de compatibilité des logiciels avec la nouvelle configuration)	42 €

INF-0107	Forfait dépannage hors pack ARNia - 1h d'intervention, déplacement compris, hors pièces détachées - Diagnostic approfondi sur site sous 5 jours ouvrés - Tentative de remise en service dans le temps imparti - Présentation d'un devis (sur la base du taux horaire de maintenance figurant au BPU + prix des pièces et matériels) détaillant les modalités de réparation et remise en service sur site ou en atelier, de récupération des données (sauf panne matérielle liée au stockage local de données), de prêt éventuel de matériel si réparation en atelier	108 €
INF-0108	Forfait reprise d'un matériel IT (PC fixe, PC portable, écran, imprimante...) quelle que soit la distance sur la région - Déplacement sur site sur rendez-vous sous 10 jours ouvrés - Reprise et recyclage du matériel (reconditionnement, valorisation, DEEE) - Fourniture du rapport de destruction des données le cas échéant	102 €
INF-0109	Forfait reprise d'un matériel IT supplémentaire sur un même site et dans la même intervention (PC fixe, PC portable, écran, imprimante...)	24 €
INF-0198	Option spécifique	Sur devis
INF-0199	Nouveaux outils à venir	

Règle de facturation (années suivant l'année de souscription initiale ou suivant l'année de mise à jour majeure du service) pour l'annexe 9 uniquement

Le montant facturé HT = Tarif HT par unité x par le nombre d'unités souscrites

C. Prestations intellectuelles

Référence	Intitulé du service à la carte	Adhérents : tarif HT	Non-adhérents : tarif HT
Consultant cybersécurité			
CYB-9001	Conseils/AMO sur des choix techniques et applicatifs Audit, analyse de risques Pentest, sondes Sécurité by design & by default Cryptographie SOC/SIEM Développement de sondes spécifiques	600 €/jour	800 €/jour
CYB-9002	Diagnostic Cybersécurité complet sur 3 journées	1 800 €	2 200 €
CYB-9099	Option spécifique	Sur devis	Sur devis
Gouvernance et réglementation autour de la donnée			
CYB-9301	Conseils/AMO Conformité, contrôle Aspects juridiques : ville connectée, IoT, Data etc...	600 €/jour	800 €/jour
CYB-9399		Sur devis	Sur devis
Responsable Continuité d'Activité			
CYB-9401	Développer les Plan de Reprise/Continuité d'Activité Tester les PRA/PCA BIA Etablir les plans de gestions des crises Retour d'expérience sur les sinistres Etablir les arbres d'appels en cas de crises Respecter les législations Intégrer les plans dans l'existant Etablir l'organisation et les plans techniques (réseaux etc...) Mettre en œuvre des processus ou services pour réduire les risques Créer des exercices de crises	600 €/jour	800 €/jour
CYB-9499	Option spécifique	Sur devis	Sur devis
Autre			
	Nouveaux outils à venir	A définir	A définir

D. Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) en temps partagé

L'offre comprend :

- La désignation auprès la CNIL en tant que Délégué à la Protection des Données
- La sensibilisation et la veille réglementaire
- La gestion du registre des traitements
- L'interview des responsables métiers et du responsable de traitements
- La rédaction de procédures en cas de : contrôle de la CNIL, violations de données, etc.
- La rédaction des clauses RGPD
- La gestion des droits : accès, rectification et opposition
- La gestion des saisines de la CNIL
- Conformité des sites internet

Les autres besoins du type Analyse d'Impacts sur la Vie Privée (AIVP), la gestion d'un contrôle de la CNIL, une violation de données ou la conformité des contrats avec les sous-traitants sont facturés en fonction du temps passé à travers le tarif journalier.

Les frais de déplacement et de repas sont en sus.

L'engagement minimum couvre l'année de souscription et l'année suivante (il n'est pas possible résilier le service avant la fin de l'année N+1).

COMMUNES			
Référence	Nombre d'habitants	Adhérents : tarif annuel HT	Non-adhérents : tarif annuel HT
CYB-9210	De 1 à 500 habitants	300 €	400 €
CYB-9211	De 501 à 1000 habitants	480 €	640 €
CYB-9212	De 1001 à 3500 habitants	840 €	1 120 €
CYB-9213	De 3501 à 5000 habitants	1 500 €	2 000 €
CYB-9214	De 5001 à 15000 habitants	1 800 €	2 400 €
CYB-9215	De 15001 à 30000 habitants	2 400 €	3 200 €
CYB-9216	De 30001 à 50000 habitants	3 600 €	4 800 €
CYB-9217	A partir de 50001 habitants	5 400 €	7 200 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Référence	Nombre d'habitants	Adhérents : tarif annuel HT	Non-adhérents : tarif annuel HT
CYB-9220	De 1 à 20000 habitants	1 800 €	2 400 €
CYB-9221	De 20001 à 50000 habitants	3 000 €	4 000 €
CYB-9222	De 50001 à 75000 habitants	4 200 €	5 600 €
CYB-9223	A partir de 75001 habitants	6 000 €	8 000 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Référence	Nombre d'habitants	Adhérents : tarif annuel HT	Non-adhérents : tarif annuel HT
CYB-9230	De 50001 à 75000 habitants	4 200 €	5 600 €
CYB-9231	A partir de 75001 habitants	6 000 €	8 000 €

METROPOLE			
Référence	Nombre d'habitants	Adhérents : tarif annuel HT	Non-adhérents : tarif annuel HT
CYB-9240	A partir de 75001 habitants	9 000 €	12 000 €

TARIF JOURNALIER (prestations spécifiques) HT			
		Adhérents : tarif annuel HT	Non-adhérents : tarif annuel HT
CYB-9201	Tarif journalier	600 €	800 €
CYB-9299	Option spécifique	Sur devis	Sur devis

MEDICO-SOCIAL					
Nombre de sites physiques	1	2	3	4	5
Nombre d'activités					
1	300	480	840	1 350	1 800
2	480	840	1 350	1 800	2 400
3	840	1 350	1 800	2 400	3 000
4	1 350	1 800	2 400	3 000	3 000
5	1 800	2 400	3 000	3 000	3 000
6	2 400	3 000	3 000	3 000	3 000

Liste des activités :
Personnes âgées (PA)
Personnes handicapées (PH)
Domicile (DOM)
Personnes en difficultés spécifiques (PDS)
Protection de l'enfance (PDE)
Accueil, hébergement, insertion (AHI)
Protection juridique des majeurs (PJM)

E. Responsable Sécurité des Systèmes d'information (RSSI) en temps partagé

L'offre comprend :

- La désignation en tant que Responsable Sécurité des Systèmes d'Information
- La gouvernance de la Sécurité des Systèmes d'Information, en respect des règlements et lois (RGPD, NIS, NIS2 etc.)
- La sensibilisation
- La rédaction du Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
- La rédaction d'une charte informatique
- Tableau de bord SSI

Les autres besoins sont facturés en fonction du temps passé à travers le tarif journalier.

Les frais de déplacement et de repas sont en sus.

COMMUNES			
Référence	Nombre d'habitants	Adhérents : tarif annuel HT	Non-adhérents : tarif annuel HT
CYB-9110	De 1 à 500 habitants	300 €	400 €
CYB-9111	De 501 à 1000 habitants	480 €	640 €
CYB-9112	De 1001 à 3500 habitants	840 €	1 120 €
CYB-9113	De 3501 à 5000 habitants	1 500 €	2 000 €
CYB-9114	De 5001 à 15000 habitants	1 800 €	2 400 €
CYB-9115	De 15001 à 30000 habitants	2 400 €	3 200 €
CYB-9116	De 30001 à 50000 habitants	3 600 €	4 800 €
CYB-9117	A partir de 50001 habitants	5 400 €	7 200 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Référence	Nombre d'habitants	Adhérents : tarif annuel HT	Non-adhérents : tarif annuel HT
CYB-9120	De 1 à 20000 habitants	1 800 €	2 400 €
CYB-9121	De 20001 à 50000 habitants	3 000 €	4 000 €
CYB-9122	De 50001 à 75000 habitants	4 200 €	5 600 €
CYB-9123	A partir de 75001 habitants	6 000 €	8 000 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Référence	Nombre d'habitants	Adhérents : tarif annuel HT	Non-adhérents : tarif annuel HT
CYB-9130	De 50001 à 75000 habitants	4 200 €	5 600 €
CYB-9131	A partir de 75001 habitants	6 000 €	8 000 €

METROPOLE			
Référence	Nombre d'habitants	Adhérents : tarif annuel HT	Non-adhérents : tarif annuel HT
CYB-9140	A partir de 75001 habitants	9 000 €	12 000 €

TARIF JOURNALIER (prestations spécifiques) HT			
		Adhérents : tarif annuel HT	Non-adhérents : tarif annuel HT
CYB-9101	Tarif journalier	600 €	800 €
CYB-9199	Option spécifique	Sur devis	Sur devis